

2025092500834 Numéro:

Établi le :

25/09/2025 Validité maximale: 25/09/20

Logement certifié

Rue: Rue Pierre Curie n°: 95

CP: 4630 Localité : Soumagne

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de41 878 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : 343 kWh/m².an



 $0 < E_{spec} \le 45 \text{ A+}$

Exigences PEB Réglementation 2010

wallon en 2010

Performance moyenne du parc immobilier

 $170 < E_{spec} \le 255$

 $255 < E_{spec} \le 340$

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

 $425 < E_{spec} \le 510$

RTIF-P3-02606 Certificateur agréé n°

Dénomination : KOMA-ARO TECTES sri

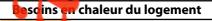
Siège social: Rue Foïetay

n°:25

CP:4631 Localité : Nedné

Pays: Belgique

Indicateurs spécifiques



moyens faibles

Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



insuffisante satisfaisante

bonne excellente

minimes

excellente

Système de ventilation



sol. therm.

partiel incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur | cogénération

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

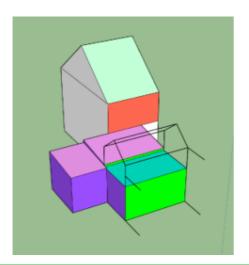
Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui uvent y erre apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du batiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y nes. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui formalité. mentionnera c

nformations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be Pour de plus amples



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que con souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle delimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est determiné conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Maison dont le volumz chauffé comprend la totalité de celui-ci sans la cave le garage et le comble au-dessus de la SDB.

Le volume protégé de ce logement est de 353 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/ m^2 .an) et les émissions spécifiques de CO_2 (exprimées en kg/ m^2 .an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 122 m²

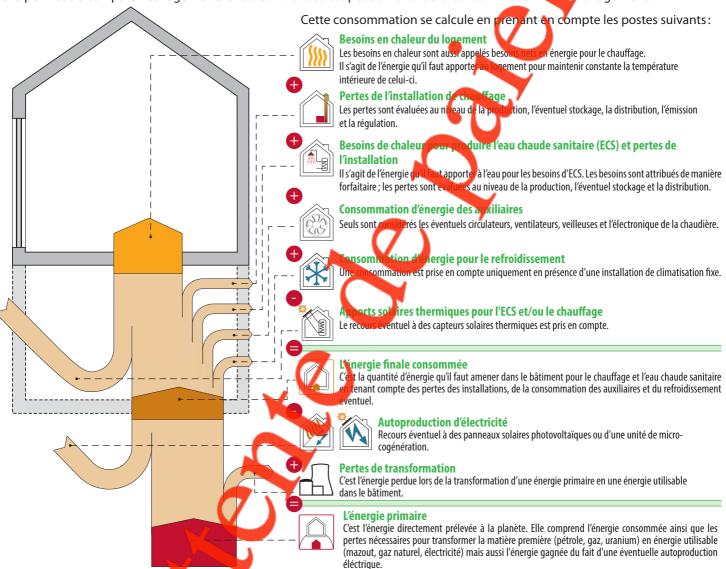






Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment touffe volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation reelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent 1,5 kWh. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE Consommation finale en chauff 10 000 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh l énergie p Conso maire 25 000 kWh

Actuelle

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées

Économie en énergie primaire

nt, les autres énergies (gaz, mazout, bois…) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

- 2 500 kWh



Validité maximale : 25/09/2035



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

| spec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de perf | ormance du logement est donne. | kWh/an |
|--|---|---------------------------|
| Besoins en chaleur du logement | | 25 989 |
| Pertes de l'installation de chauffage | | 11 899 |
| Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation | | 1 366 |
| Consommation d'énergie des auxiliaires | Q | 229 |
| Consommation d'énergie pour le refroidissement | | 0 |
| Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage | | 0 |
| Consommation finale | | 39 484 |
| Autoproduction d'électricité | | 0 |
| Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité | | 2 394 |
| Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité | | 0 |
| Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus | | 41 878 kWh/an |
| Surface de plancher chauffée | | 122 m ² |
| Consommation spécifique dénergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée.Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille. | 340 < E _{spec} ≤ 425 E Ce logement obtient une classe E | 343 kWh/m².an |

La consommation spécifique de ce logement est environ 2 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.





Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificat eur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques ou logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à ces documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes | Preuves acceptables prises en compte par le certificateur | Références et descriptifs |
|------------------------|--|----------------------------|
| Isolation thermique | Dossier de photos localisables | Isolation toiture inclinée |
| Étanchéité à l'air | Pas de preuve | |
| Ventilation | Pas de preuve | |
| Chauffage | Plaquette signalétique | Date de la chaudière |
| Eau chaude sanitaire | Pas de preuve | |



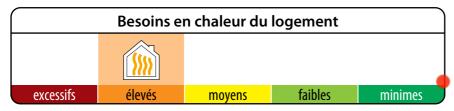


Validité maximale: 25/09/2035



Descriptions et recommandations -1-

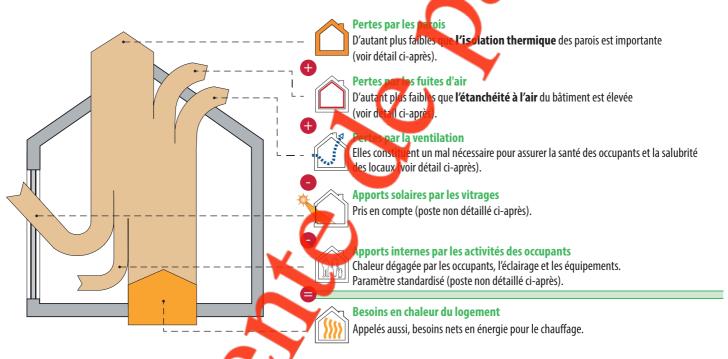
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

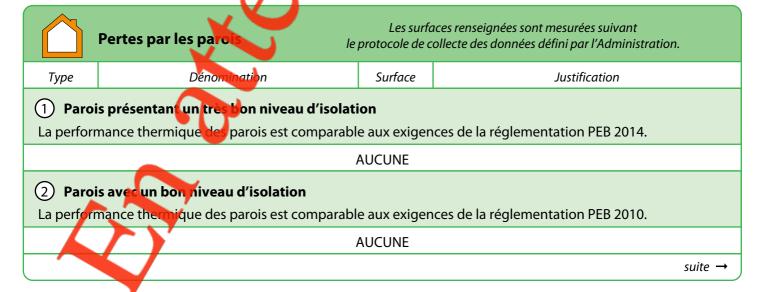




Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.









Descriptions et recommandations -2-

| | Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | | |
|---|--|---------------------------------|---------------------|---|
| Туре | | Dénomination | Surface | Justification |
| 3 Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isclation existant). | | | | |
| | T1 | toiture inclinée | 43,0 m ² | Polystyréne extrudé (XPS), épaisseur inconnue |
| | F1 | fenêtre PVC DV | 2,9 m² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC |
| | F2 | porte PVC DV 50% | 1,8 m² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC |
| | F5 | fenêtre BOIS DV | 1,0 m² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois |
| | F6 | fenêtre PVC DV chambre arrière | 1,1 m² | Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Châssis PVC |
| _ | | isolation ons: à isoler. | | |
| | M2 | façade brique arrière mur plein | 8,9 m ² | |
| | М3 | façade brique annexes mur plein | 22,0 m² | |
| | M4 | cloison cave | 2,2 m ² | |
| | M5 | mur vers EANC | 12,0 m ² | |
| | P1 | plancher sur cave | 19,3 m² | |
| | P2 | plancher sur sol | 54,0 m ² | |
| suite → | | | | |



Validité maximale : 25/09/2035



Descriptions et recommandations -3-

| Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | | | |
|---|---|-------------------------------|---|---|
| Туре | Dénomination | | Surface | |
| | F3 | porte PVC 0% | 1,8 m² | Panneau non isolé non métallique Chàssis PVC |
| | F4 porte PVC 0% vers EANC 1,7 m ² Panneau non isole Châssis | | Panneau non isolé non métallique Châssis PVC | |
| | F7 | porte cave | 1,3 m ² | Panneau non isolé non métallique Aucun châssis |
| | F8 | coupole | 3,6 m² | Coupole synthétique simple - (U _g = 5,6 W/m².K) Châssis PVC |
| 5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant). | | | | |
| | T2 | toiture plate | 21,0 m ² | pas de preuve visuelle, pas de preuve acceptable |
| | Т3 | plafond SDB vers combles | 13,8 m ² | pas de preuve visuelle, pas de preuve acceptable |
| | M1 | façade brique avant mur plein | 19,4 m² | pas de preuve visuelle, pas de preuve acceptable |



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

| Système D avec récupération de chaleur | Ventilation à la demande | Preuves accept caractérisant la | ables qualité d'execution |
|--|-----------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| M Non □ Oui | ▼ Non | ☑ Non ☐ Oui | |
| Diminution globale des pertes de ventilation | | | 0 % |

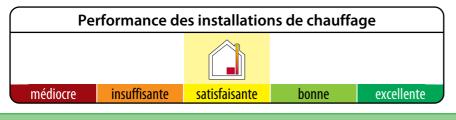




Validité maximale : 25/09/2035



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire

| Insta | allation de chauffage central |
|-------------------------|--|
| Production | Chaudière, mazout, non à condensation, présence de label inconnue (1), date de fabrication : après 1990, régulée en T° constante (chaudière maintenue constantment en température) |
| Distribution | Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur |
| Emission/ régulation | Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes manuelles Absence de thermostat d'ambiance |
| | |

Justification:

(1) pas de preuve visuelle, pas de preuve acceptable

Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amelioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Il est recommandé d'équiper tous les radiateurs ou convecteurs de vannes thermostatiques. Celles-ci permettent d'obtenir un meilleur contrôle de la température intérieure dans chaque local (on évite de chauffer plus que nécessaire).





Validité maximale : 25/09/2035



Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

32 %

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production Production avec stockage par résistance électrique

Distribution Bain ou douche, moins de 1 m de conduite Evier de cuisine, moins de 1 m de conduite

Recommandations:

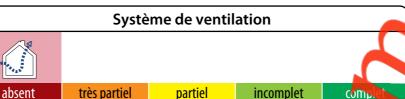
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.





Wallonie

Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| Locaux secs | Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM) | Locaux humides | Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM) |
|-------------|---|-----------------|---|
| Séjour | aucun | Cuisine ouverte | aucun |
| Chambre 1 | aucun | Salle de bain | aucun |
| Chambre 2 | aucun | | |

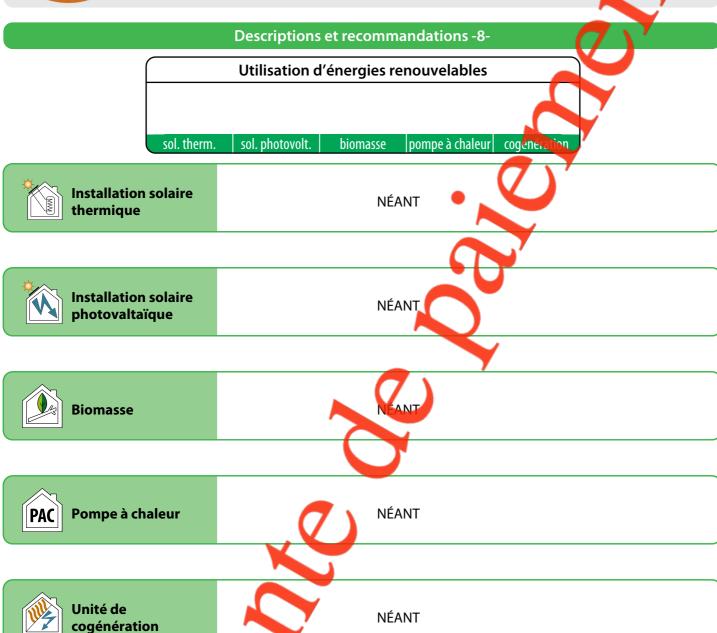
Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence

d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).









Wallonie

Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO₂ du logement

10 388 kg CO₂/an

Surface de plancher chauffée

122 m²

Émissions spécifiques de CO₂

85 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logemen** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverezégalement d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés,
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis. NÉANT

Prix du certificat : 195 € TVA comprise